

Le 6 septembre 2022

NOTE D'INFORMATION N° 24/2022

Objet : Attestation transport et mobilité durable

La note d'information N°43 du 20 décembre 2021 informait sur la mise en place d'un forfait « *mobilité durable* » pouvant être combiné avec le remboursement du pass Navigo.

Pour bénéficier de l'application de ce forfait, vous devez renseigner une attestation sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à utiliser ce type de transport **avec un minimum de 20 jours par an** en précisant le.s type.s de transport utilisé.s.

Les moyens de transport éligibles selon la loi sont les suivants :

- le **vélo personnel du salarié**, avec assistance électrique ou sans (mécanique)
- le **scooter et la trottinettes électrique en location** (free-floating)
- le **covoiturage** (en tant que conducteur ou passager)
- les **transports publics** de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais d'abonnement à hauteur de 50%)
- les **services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions** (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)
- Déplacement personnel motorisé (EDPM), comme leur **trottinette électrique, ou leur skateboard électrique.**

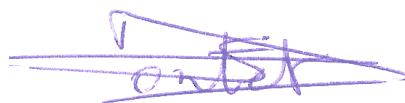
Pour rappel, le forfait sur la mobilité durable s'élève à un montant maximum annuel de 100€ et le montant global de prise en charge employeur pour le transport domicile / bureau ne pourra pas dépasser 550€ / an.

Le montant sera versé avec le salaire du mois de décembre 2022.

Vous trouverez en pièce jointe le modèle d'attestation transport qui a été retravaillée pour inclure la mobilité douce.

Merci de la renseigner *a minima* avec les informations concernant votre abonnement aux transports publics et la rapporter au service RH.

Gaëlle BONTET
Directeur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORT / MOBILITE DURABLE

Je soussigné (e) :

Adresse :

.....

Déclare que pour effectuer le trajet **Domicile / Travail**, j'utilise un ou plusieurs moyens de transport suivants :

- Transports publics (RATP / SNCF) :
 - o zones couvertes par votre abonnement RATP
 - o Montant de votre abonnement SNCF (préciser l'échéance)
- Autres transports collectifs*
- Vélo personnel* (mécanique ou à assistance électrique),
- Covoiturage* (chauffeur ou passager),
- Services de mobilité partagée* : partage de véhicules électriques ou hybrides, location et mise à disposition en libre-service de trottinettes ou de vélos,
- Autopartage à motorisation non thermique* (frais d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène).

Pour les moyens de transport à mobilité douce (*), leur utilisation au cours de l'année est supérieure ou égale à 20 jours.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾

Fait à La Défense, le
Signature

⁽¹⁾ Le déclarant doit reproduire l'attestation suivante :
« J'atteste sur l'honneur l'exactitude de la déclaration ci-dessus. Dans le cas d'une utilisation des moyens de transport à mobilité douce, elle équivaut à 20 jours minimum par an. Je m'engage à avertir le Service du Personnel de tout changement qui pourrait intervenir et modifier le montant du remboursement de mes frais de transport, y compris à mobilité durable. »